



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 22 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :

Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Fabienne BRIERO ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir :

Hania RENAUDIE donne pouvoir à Yannick LE BORGNE ; Jean-Charles SENTIER donne pouvoir à Kévin ARGENTIN.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-103/2026 – LOGEMENT ET CADRE DE VIE – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – CONVENTION FINANCIÈRE 2026 AVEC LA RÉGION BRETAGNE AU TITRE DU FINANCEMENT DU RÉSEAU RENOV' HABITAT BRETAGNE.

Rapporteur : Marie-Noëlle AMIOT

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégrant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes et leurs avenants »,

Depuis sa création en 2020, l'Espace Info Habitat de Ploërmel Communauté s'inscrit dans le réseau Rénov'Habitat Bretagne en tant qu'espace de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat. Entre 2020 et 2024, le déploiement du réseau Rénov' Habitat Bretagne était co-financé par le programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE), créé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce programme était animé par la Région Bretagne. Le 1^{er} janvier 2022, le Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) a été lancé sous sa marque nationale « France Rénov' » et confié pour animation à l'ANAH.

Ce SPRH, mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, modifie le portage et les modalités de financement de l'ingénierie liée au déploiement du service. Ce service est financé par l'ANAH dans le cadre de la convention « Pacte Territorial France Rénov' », telle qu'adoptée par délibération N°CC-037/2025 du conseil communautaire du 6 mars 2025.

Dans ce cadre nouveau, la Région Bretagne souhaite poursuivre son soutien financier aux territoires par l'action « 603-411- Déployer un service public d'info-conseil des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement ».

Le programme d'actions déployé au travers du dispositif Rénov'Habitat Bretagne et financé par le Région vise à :

- renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels ;
- consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information-conseil-orientation ;
- accompagner les ménages et les syndicats de copropriétés.

Ce soutien se traduit par une convention financière annuelle entre la Région et le(s) bénéficiaire(s) qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercé dans le cadre du programme SARE.

Pour 2026, il est proposé la signature de la convention financière « Réseau Rénov' Habitat Bretagne » entre Ploërmel Communauté et la Région Bretagne, pour un montant 52 485 € constitué de :

- une part forfaitaire d'un montant de 33 235 € calculée au nombre d'habitants (population INSEE 2021) et péréquée en fonction de l'indice de péréquation de la Région Bretagne ;
- une part variable d'un montant maximum de 19 250 € en fonction des résultats en matière de pré-accompagnement des ménages et des syndicats de copropriété et de post-accompagnement des ménages.

Les financements apportés par la Région Bretagne seront libérés sur la base d'indicateurs transmis par l'Espace Info Habitat.

Vu le projet de convention annexée

Vu l'avis favorable de la commission « habitat » du 17 septembre 2026,

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 14

. **Pour** : 14

. **Contre** : 0

. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 14

. **Majorité absolue** : 8

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le président, ou la vice-présidente déléguée, à signer la convention financière « Rénov' Habitat Bretagne » jointe en annexe portant sur l'année 2026 ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le président, ou à la vice-présidente déléguée, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.